Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 02 novembre 2016

N°198/11/2016 : CONTRAT LOCAL DE SANTE DU GRAND MONTAUBAN

L'an deux mille seize, le mercredi 02 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 octobre 2016.

Etaient présents : 36
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Marie-Claude BERLY, Jean-Michel MUSCATELLI à Georges DARUL, Béatrice KOHLER à Danielle AMOUROUX, Anne ALASSANE à Jean TEKPRI, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à Arnaud GUITARD, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Ce contrat se veut être un instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé et décline, dans une dimension intersectorielle et sur un territoire restreint (GMCA) le Projet Régional de Santé dans le but :

- d'améliorer les contextes sociaux et environnementaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local ;

- de faciliter l'accès des personnes, notamment « démunies », aux droits, aux soins, aux services et à la prévention ;

- d'assurer la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Ainsi à l'échelle du territoire urbain du Grand Montauban, au regard d'un diagnostic partagé, en partenariat avec les élus locaux et les partenaires institutionnels, le Contrat Local de Santé permet d'élaborer un programme d'actions de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Ce programme s'articule autour de trois grands axes stratégiques validés en Comité de Pilotage du Contrat Local de Santé du 06 juillet 2016 :

- axe 1 : Consolidation et développement d'actions de prévention auprès des publics ciblés :
  . en faveur des jeunes, des personnes en situation de précarité et des personnes âgées à domicile,

- axe 2 : Coordination des acteurs du champ de la santé mentale :
  . réflexion sur la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale,
  . repérage de la souffrance, orientation, analyse des besoins, renforcement de la coordination de la prise en charge des personnes en souffrance psychique (jeunes et adultes) et de la coordination des acteurs.

- axe 3 : Information et sensibilisation sur l'accès aux droits pour tous.

Une attention particulière sera portée aux quartiers prioritaires et aux territoires de veille active de la Politique de la ville. La première année du CLS sera destinée au périmètre de la commune de Montauban.

Pour une durée de 5 ans, la coordination, le suivi et l'évaluation seront animés par un Comité de pilotage animé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant associant la présidente du Grand Montauban ou son représentant, le Maire ou son représentant, la présidente du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant.

Un Comité Technique, instance d'accompagnement de la démarche CLS, sera composée du Service Développement Social Urbain du Grand Montauban, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Délégation Départementale ARS 82.

Les signataires du contrat s'engagent, chacun dans leur domaine et leur institution, à :

- mettre en œuvre le plan d'actions concerté ;

- assurer l'animation et le suivi du Contrat Local de Santé ;

- créer des espaces d'échanges et de concertation ;

- prioriser les financements disponibles sur les actions retenues dans le Contrat Local de Santé.

La Ville de Montauban, le Grand Montauban, le Centre Communal d'Action Sociale de Montauban, qui mènent dans leurs domaines de compétences respectives des actions en lien avec la santé, souhaitent approuver et signer le Contrat Local de Santé et son plan d'actions.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le Contrat Local de Santé du Grand Montauban et son plan d'actions,

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le Contrat Local de Santé ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 08 NOV. 2016

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 novembre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)